

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-134

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 : ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET M5705 – ECLAIRAGE PUBLIC RD915
ENTRÉE DE LA COMMUNE.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public « RD915 » (entrée de la commune), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « AVP-M5705-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 23 280.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **11 320.00 € TTC**, le solde, soit 11 960.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de travaux d'éclairage public RD 915 (entrée de la commune), à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget 2023 pour un montant de 11 320.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux

dans les meilleurs délais, et à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Cet avant-projet de travaux d'éclairage public de la RD 915 a été soumis à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet de travaux d'éclairage public « RD 915 » en entrée de la commune, préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 et référencé « AVP-M5705-1-1-2 », qui s'élève à 23 280.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 320.00 € TTC ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2023 pour un montant de **11 320.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-les-Eaux le 20 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.